le viol et la trahison. La loi a donc subi de grandes modifications dans ce qui regarde la peine de mort comparativement à ce qu'elle était il y a un siècle et demi. En 1764, d'après Blackstone, il y avait dans le livre des statuts d'Angleterre, 160 offenses passibles de la peine de mort. Cet auteur fait remarquer que le public éprouvait un fort ressentiment contre les pendaisons en masses et les juges aussi bien que les jurés avaient recours à toutes sortes de subterfuges pour éviter l'application stricte de la loi. Le travail de réformes pratiques et de modifications a été lent cependant, vu l'opposition de la Chambre des Lords, mais les jours de la peine capitale appliquée en général virent leur fin par le passage du Bill de Réforme, en 1832, époque à laquelle quarante espèces de faux et autres offenses moins sérieuses étaient passibles de la peine capitale.

Les statistiques des tableaux qui suivent, et qui sont puisées dans le rapport annuel Statistique des Offenses Criminelles et autres Offenses, sont colligées directement des tribunaux criminels des différents districts judiciaires du Dominion. Il y a 154 districts judiciaires, comprenant 4 sous-districts, répartis comme suit entre les provinces: He du Prince-Edouard 3, Nouvelle-Ecosse 18, Nouveau-Brunswick 15, Québec 23, Ontario 47, Manitoba 6, Saskatchewan 19, Alberta 14, Colombie-Britannique 8 et Yukon 1. Les chiffres des Territoires du Nord-Ouest sont puisés dans les rapports de la Royale Gendarmerie à Cheval.

Section 1.—Tableaux d'ensemble.

Les statistiques couvrent les exercicesse terminant le 30 septembre, les plus récentes étant celles de 1933. Une innovation introduite dans le rapport de 1922 établit une distinction entre les crimes, délits et contraventions commis par les adultes et ceux commis par les enfants et les adolescents. Le mot "crime" s'applique uniquement aux adultes, l'expression "délit grave" lui ayant été substituée dans le cas de criminalité juvénile et les délits ordinaires à la charge des adultes sont qualifiés de "contravention" lorsqu'il s'agit des jeunes gens. Tous les tabléaux depuis 1922 ont été établis conformément à la nouvelle classification mais nous publions aussi un tableau rétrospectif et comparatif embrassant l'ensemble des crimes, délits et contraventions et confondant tous leurs auteurs (tableau 1), ainsi qu'un tableau plus détaillé pour les années récentes (tableau 2). Dans l'appréciation des chiffres de ce tableau, il est bon de remarquer que le code criminel ne varie pas aussi rapidement que les mœurs et coutumes de la population et que la fréquence de certains délits est nécessairement vouée à l'augmentation, par le fait de l'agglomération de la population dans les villes. Le détail le plus remarquable du tableau 1, c'est le pourcentage des crimes et délits par 100,000 âmes. On constate une avance de la proportion, tant des crimes et délits que des contraventions durant l'année passée, les condamnations pour crimes et délits étant montées de 284 par 100,000 âmes en 1921 à 402 en 1932 et 411 en 1933, et les condamnations pour contraventions, de 1,732 par 100,000 à 2,842 en 1932 et 2,799 en 1933.

On remarquera que la classification des crimes et délits s'écarte quelque peu de celle du code criminel. C'est-à-dire que les causes "criminelles" couvrent plusieurs actes criminels jugés sommairement aux termes de la loi des procès sommaires. Donc l'addition des délits graves et des menus délits, qu'on trouve en d'autres tableaux, ne s'accorde pas avec les chiffres des tableaux 1 et 2. L'objet de ceux-ci est un exposé historique des actes criminels et des menus délits respectivement.